

Relations industrielles Industrial Relations



Apprenticeship Centres

Volume 1, numéro 1, septembre 1945

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023893ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023893ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1945). Apprenticeship Centres. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 1(1), 6–6. <https://doi.org/10.7202/1023893ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1945

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

APPRENTICESHIP CENTRES

During the course of the last session, the Honourable Antonio Barrette, Minister of Labour of the Province of Quebec, presented a bill intended to assist apprenticeship throughout the Province. Several apprenticeship commissions are already being formed at Montreal, Quebec, Chicoutimi and Hull for the building, printing, lithographic and automobile trades, etc. Such an Act was therefore a necessity.

It is only logical that the administration of assistance to apprenticeship should belong to the Department of Labour, because apprenticeship in our Province is governed by the Collective Agreement Act through the agency of parity committees. Thus, the age of admission to apprenticeship, the duration of apprenticeship, the wages of apprentices and the proportion of the number of apprentices to that of journeymen are respectively established by collective agreements, that is to say: by the joint action of labour unions and employers' associations. In other words, everything relating either directly or indirectly to apprenticeship falls within the scope of the Collective Agreement Act.

Such is also the case of the Apprenticeship Assistance Act.

Under the terms of this new Act, a parity committee, or a labour union and an employers' association, may ask that a certain district be recognized as an apprenticeship centre for a given trade. If this request is granted by

the Government, the signatories to the request form an apprenticeship commission. The act confers on the commissions all the powers they require to be entirely successful in the assistance of apprenticeship of the trades coming under their jurisdiction. An apprenticeship commission may draw up its programmes, hire instructors, form sub-committees for the placing and professional guidance of the apprentices it governs, sign agreements with professional schools, etc. In short, an apprenticeship commission enjoys considerable independence.

In districts where there are technical schools or arts and trades schools, the theoretical instruction may be dispensed by such schools, following agreements with the apprenticeship commissions. The duplication of courses will thus be avoided. There is no fear of incompatibility between these apprenticeship commissions and the professional schools. On the contrary, they are complementary to one another.

The Apprenticeship Assistance Act was needed to incite the labour unions and the employers to become personally interested in apprenticeship. If, in the past, apprenticeship did not yield the results that were expected from it, it is due to the fact that the labour unions and employers did not take part in the establishing of the various apprenticeship systems. Such times are gone for ever.

COURS UNIVERSITAIRES

Après que les étudiants ont suivi durant une année les cours de formation générale en économie politique et en sociologie, les cours de relations industrielles s'échelonnent sur une période de deux années. A titre d'information, nous énumérons le programme des cours :

- Introduction à l'étude des relations industrielles ;
- Les industries de la province de Québec ;
- Histoire du syndicalisme ouvrier en Europe et en Amérique ;
- Les associations patronales en Europe et en Amérique ;
- Les organisations corporatives au moyen âge et au xx^e siècle ;
- Le marché du travail au Canada ;
- Législation de sécurité et de bien-être des travailleurs ;
- Prévention des accidents ;
- Hygiène industrielle ;
- Rationalisation dans l'industrie ;
- Législation de salaire minimum ;
- Liberté syndicale ;
- Conventions collectives de travail ;
- Conciliation et arbitrage ;
- Juridiction du travail ;
- Organisation syndicale ;
- Orientation professionnelle ;
- Formation professionnelle ;
- Services publics de placement ;
- Législation internationale du travail ;
- Direction et administration du personnel ;
- Sécurité sociale.

En plus de suivre 450 heures de cours consacrées exclusivement aux relations industrielles, les étudiants font des visites industrielles et du *field work* dans les entreprises, les services gouvernementaux et les syndicats. Enfin, la rédaction d'une thèse est nécessaire à l'obtention de la Maîtrise.

PREMIER CONGRÈS DES RELATIONS INDUSTRIELLES, A QUÉBEC, EN FÉVRIER 1946

Tel qu'annoncé il y a plusieurs mois déjà, le Département des Relations industrielles de la Faculté des Sciences sociales tiendra son premier Congrès des Relations industrielles à Québec en février 1946. Les autorités du Département sont déjà en contact avec plusieurs techniciens ainsi qu'avec des représentants d'associations ouvrières et patronales en vue de préparer l'agenda de ce Congrès.

Le Congrès durera deux jours et demi, soit du vendredi matin au dimanche après-midi. Toutes les questions inscrites à l'agenda le seront en raison de leur actualité et de leur importance. Déjà on est assuré de la participation de quelques professeurs des universités américaines et de représentants des différents ministères provinciaux du travail ainsi que du ministère fédéral du travail. Un tel Congrès permettra de faire le point dans l'évolution des relations industrielles tant sur le plan international que sur le plan national. Au mois de janvier, le Département sera en mesure de communiquer le programme du Congrès ainsi que les noms des rapporteurs.